

**RENCONTRE DÉCISIONNELLE POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

1^{re} rencontre du 2 juillet 2020
(par visioconférence)

Direction générale :

M. Robert Gendron, directeur général
M^e Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale
Mmes Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement
M. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion des services éducatifs et de l'organisation scolaire
Mme France Lafontaine, analyste, Service du secrétariat général

Invités :

M^e Joëlle Landry, directrice du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences (SGPDC)
M^e Louis Bellerose, coordonnateur au SGPDC
Mmes Solange Lemire, conseillère en gestion de personnel au SGPDC
Annie Lamarre, directrice de l'école FACE
MM. Martin Barrette, directeur de l'EMSOM
Benoît Thomas, directeur de l'unité 2
Frédéric Corbeil, directeur de l'unité 1
Frédéric Pilon, Alliance des professeurs de Montréal (APPM)

Mot du directeur général

Le directeur général, M. Robert Gendron, souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette rencontre en visioconférence.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Le directeur général soumet les points suivants à l'ordre du jour :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Approbation du [procès-verbal](#) de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 17 juin 2020

- 3- Budget 2019-2020 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes
- 4- DG-01-511 Bureau des directions d'unité – Comité de répartition des ressources (CRR) – nouvelles recommandations (juin 2020)
- 5- A-10-204 Service de l'organisation scolaire – rapport de suivi du redécoupage des territoires-écoles d'Alice-Parizeau et Gilles-Vigneault
- 6- A-29-1986 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel enseignant – recommandation de résiliation du contrat d'engagement et fin du lien d'emploi
- 7- A-29-1987 Service de la gestion du personnel et du développement des compétences – suspension sans traitement – personnel de soutien technique
- 8- A-31-4114 Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour l'agrandissement de l'école Sophie-Barat et la réhabilitation des vestiges de l'externat Sainte-Sophie – appel d'offres 24-631P1 – attribution d'un contrat
- 9- A-31-4167 Service des ressources financières – École des métiers de la construction de Montréal (EMCM) – remplacement des volets des systèmes de CVCA – appel d'offres 25-2851P – prix anormalement bas et attribution d'un contrat
- 10- A-31-4180 Service des ressources financières – école Ludger-Duvernay – mise à niveau de la chaufferie – appel d'offres 25-2856P – attribution d'un contrat
- 11- A-31-4186 Service des ressources financières – le 6361, 6^e Avenue – réhabilitation majeure du bâtiment excédentaire – appel d'offres 25-2858P – attribution de contrat
- 12- A-31-4189 Service des ressources financières – école Sainte-Bernadette-Soubirous – rénovation du gymnase – appel d'offres 25-2861P – attribution de contrat
- 13- A-31-4197-A Service des ressources financières – services spécialisés de prises de relevés et mises à jour de fonds de plans (qualification 2^e année) – avis de qualification 24-561P – qualification 2020-2021
- 14- A-31-4225 Service des ressources financières – école Charlevoix, annexe – mise à niveau des systèmes électriques, éclairage d'urgence et issues – appel d'offres 25-2860P – attribution de contrat
- 15- A-32-209 Service des technologies de l'information – acquisition de portables

- 16- A-33-1553-A Service des ressources matérielles – prévoir l’ajout d’éviers dans les salles de classe des écoles primaires dans le cadre des projets d’ajouts d’espaces, de réaménagement fonctionnel et de maintiens d’actifs touchant les classes
- 17- A-33-1558 Service des ressources matérielles – école Camille-Laurin – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre de la réfection de la chaufferie (projet : 404 012 450)
- 18- A-33-1562 Service des ressources matérielles – école Notre-Dame-de-Grâce – autoriser un entrepreneur détenant un contrat à exécution sur demande de réaliser les travaux dans le cadre de de la réfection d’une des cages d’escaliers (projet : 206 022 400)
- 19- Documents d’information
 - a) A-33-1559 Service des ressources matérielles – école Garneau et Centre Lartigue – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de réfection de la cour
- 20- Décisions prises hors rencontre
 - a) A-29-1988 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – nominations à la direction d’établissement pour l’année scolaire 2020-2021 – manifestation d’intérêt – bloc 4
- 21- Divers

2. Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 17 juin 2020

Considérant les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général approuve le procès-verbal de la rencontre décisionnelle du 17 juin 2020.

Il est donc **RÉSOLU** :

- 1° d’APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l’adoption des rapports par le directeur général du 17 juin 2020.

3. Budget 2020-2021 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes

Un document sur le budget 2020-2021 est déposé. Aucune incidence financière. Le directeur général suit de près la situation financière du CSSDM.

4. Direction générale – Comité de répartition des ressources (CRR) – nouvelles recommandations (juin 2020)

Document déposé : Rapport DG-01-511 en date du 15 juin 2020
de Mme Julie Dulude concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport DG-01-511 transmis par le Comité de répartition des ressources de la Commission scolaire de Montréal;

CONSIDÉRANT que le rapport découle des discussions et réflexions menées entre les membres du Comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de PRENDRE ACTE du rapport DG-01-511 du Comité de répartition des ressources;
- 2° d'ACCEPTER la recommandation du Comité de répartition des ressources.

5. Service de l'organisation scolaire – rapport de suivi du redécoupage des territoires-écoles d'Alice-Parizeau et Gilles-Vigneault

Document déposé : Rapport A-10-204 en date du 17 juin 2020
de Mme Joëlle Naud et de M. Louis Bastien Lapierre
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les consultations effectuées suivant l'adoption du rapport A-10-197 du 15 avril 2020 concernant les modifications au PTRDI 2020-2023;

CONSIDÉRANT les consultations pour le PTRDI 2021-2024, suivant l'adoption du rapport A-10-202 du 23 juin 2020, les prévisions de l'effectif scolaire pour les écoles Alice-Parizeau et Gilles-Vigneault doivent être modifiées pour refléter ce changement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de MODIFIER les codes postaux intégrés à l'outil de recherche d'écoles pour être effectif lors de la prochaine période de portes ouvertes et d'inscriptions;
- 2° de MODIFIER le PTRDI 2021-2024 pour que les prévisions des écoles Gilles-Vigneault et Alice-Parizeau reflètent le redécoupage des territoire-écoles.

6. Service de la gestion du personnel et du développement des compétences – personnel enseignant – recommandation de résiliation du contrat d’engagement et fin du lien d’emploi

Document déposé : Rapport A-29-1986 en date du 22 juin 2020
de M^e Louis Bellerose concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les représentations du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences;

CONSIDÉRANT que l’employé ayant le matricule 119 730 291 a reçu quatre (4) mesures disciplinaires touchant principalement son insubordination depuis l’année scolaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT que l’employé ayant le matricule 119 730 291 a été rencontré dans le cadre d’une rencontre de nature disciplinaire le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT l’affirmation répétée de l’employé ayant le matricule 119 730 291, en date du 8 janvier et du 3 février 2020, de son refus de toute observation en classe et de collaboration au processus d’évaluation du rendement;

CONSIDÉRANT que l’employé ayant le matricule 119 730 291 a été relevé temporairement et sans traitement de ses fonctions depuis le 18 février 2020 en vertu de l’article 5-7.03 de l’Entente locale;

CONSIDÉRANT que la nature des gestes fautifs posés par l’employé ayant le matricule 119 730 291 constitue de l’insubordination et de l’inconduite;

CONSIDÉRANT la nature, la gravité et la répétition des manquements reprochés, le lien de confiance entre le Centre de services scolaire (CSSDM) et l’employé ayant le matricule 119 730 291 est irrémédiablement rompu;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l’autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu’à la mise en place du conseil d’administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d’ACCEPTER le rapport soumis;
- 2° de PROCÉDER à la résiliation du contrat d’engagement et à la fin du lien d’emploi de l’employé ayant le matricule 119 730 291 pour insubordination et inconduite à compter du 30 juin 2020;
- 3° de MANDATER le Secrétariat général pour faire parvenir à l’employé ayant le matricule 119 730 291 une lettre l’informant de cette décision dans un délai de trois jours suivant la présente décision.

7. Service de la gestion du personnel et du développement des compétences – suspension sans traitement – personnel de soutien technique

Document déposé : Rapport A-29-1987 en date du 23 juin 2020
de Mme Solange Lemire concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les représentations du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences;

CONSIDÉRANT la nature des accusations criminelles dont fait l'objet le salarié dont le matricule est 160 717 422;

CONSIDÉRANT que la nature de ces accusations cause préjudice au Centre de services scolaire (CSSDM);

CONSIDÉRANT l'intérêt et la réputation du CSSDM comme organisme d'enseignement;

CONSIDÉRANT l'article 8-4.04 de la convention collective applicable;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ACCEPTER le rapport soumis;
- 2° de SUSPENDRE sans traitement le salarié dont le matricule est 160 717 422 et ce, jusqu'à l'issue de son procès ou jusqu'à l'arrêt des procédures;
- 3° de MANDATER le Secrétariat général pour faire parvenir au salarié dont le matricule est 160 717 422 une lettre l'informant de cette décision dans un délai de trois jours suivant la décision du directeur général.

8. Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour l'agrandissement de l'école Sophie-Barat et la réhabilitation des vestiges de l'externat Sainte-Sophie – appel d'offres 24-631P1 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4114 en date du 26 juin 2020
de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'architectes pour l'agrandissement de l'école Sophie-Barat et la réhabilitation des vestiges de l'externat Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres a été publié le 17 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu dix-sept soumissions, et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que l'analyse de dix-sept soumissions conformes a été faite par un comité de sélection dûment constitué en vertu du Règlement sur certains contrats de service des organismes publics;

CONSIDÉRANT que les dix-sept soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement et que, par conséquent, il n'y aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 107 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur totale estimée à 1 155 000 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, le consortium formé par *Architecture EVOQ inc. + N.F.O.E inc.* pour des services professionnels en architecture pour l'agrandissement de l'école Sophie-Barat et la réhabilitation des vestiges de l'externat Sainte-Sophie. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

9. Service des ressources financières – École des métiers de la construction de Montréal (EMCM) – remplacement des volets des systèmes de CVCA – appel d'offres 25-2851P – prix anormalement bas et attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4167 en date du 22 juin 2020
de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au remplacement de volets des systèmes de CVCA à l'École des métiers de la construction de Montréal (EMCM);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture de l'appel d'offres, cinq soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la mise en place par la responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) du CSSDM d'un comité afin de déterminer si un ou des soumissionnaires ont soumis un prix anormalement bas, tel que stipulé au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (articles 18.2 à 18.9);

CONSIDÉRANT que les deux soumissions analysées par le comité de vérification ont été déclarées non conformes en raison d'un prix jugé anormalement bas;

CONSIDÉRANT qu'il revient au dirigeant désigné du CSSDM d'autoriser le rejet d'une soumission anormalement basse (R2011-1, art. 125 k);

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme, à la suite des conclusions du comité est *Ventilation Manic inc.* au montant de 190 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'AUTORISER le rejet de deux soumissions anormalement basses;
- 3° d'ATTRIBUER un contrat de 190 000 \$ plus taxes à *Ventilation Manic inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement de volets des systèmes de CVCA à l'École des métiers de la construction de Montréal (EMCM);
- 4° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 5° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;
- 6° d'AUTORISER le Secrétariat général à informer le Conseil du trésor des deux soumissions rejetées en raison du fait qu'elles ont été considérées anormalement basses.

10. Service des ressources financières – école Ludger-Duvernay – mise à niveau de la chaufferie – appel d’offres 25-2856P – attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4180 en date du 25 juin 2020
de M. Abdellaziz Aitamir concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres a été publié en vue de retenir un entrepreneur pour la mise à niveau de la chaufferie à l’école Ludger-Duvernay;

CONSIDÉRANT l’appel d’offres publié le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Mécanicaction inc.* au montant de 1 871 986 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d’investissement du CSSDM, conditionnellement à l’approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l’objet d’une demande de financement dans le cadre de la mesure 50622 - Maintien des bâtiments 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d’investissement 2019-2024 du CSSDM et qui est présenté au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES), en juin 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d’investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d’année et que, en fonction des disponibilités du budget d’investissement et sous réserve de l’approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d’attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l’article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu’à la mise en place du conseil d’administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d’AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d’ATTRIBUER un contrat de 1 871 986 \$ plus taxes à *Mécanicaction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise à niveau de la chaufferie de l’école Ludger-Duvernay;
- 3° d’AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d’appel d’offres;

- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

11. Service des ressources financières – le 6361, 6^e Avenue – réhabilitation majeure du bâtiment excédentaire – appel d'offres 25-2858P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4186 en date du 29 juin 2020
de M. Yassine Bennis Touhaf concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié en vue de retenir un entrepreneur pour la réhabilitation majeure du bâtiment excédentaire situé au 6361, 6^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 19 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Parfait électrique inc.* au montant de 1 770 999,99 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement du CSSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50626 - Résorption du déficit de maintien - budget additionnel 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;

- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 1 770 999,99 \$ plus taxes à *Parfait électrique inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour la réhabilitation majeure du bâtiment excédentaire situé au 6361, 6^e Avenue;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

12. Service des ressources financières – école Sainte-Bernadette-Soubirous – rénovation du gymnase – appel d'offres 25-2861P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4189 en date du 26 juin 2020
de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin d'effectuer des travaux visant la rénovation du gymnase à l'école Sainte-Bernadette-Soubirous;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est 9127-6873 QUÉBEC inc. (*SÉLECTION 2000 ENTREPRENEUR GÉNÉRAL*) au montant de 699 450 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 699 450 \$ plus taxes à 9127-6873 QUÉBEC inc. (*SÉLECTION 2000 ENTREPRENEUR GÉNÉRAL*), pour la rénovation du gymnase à l'école Sainte-Bernadette-Soubirous;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

13. Service des ressources financières – services spécialisés de prises de relevés et mises à jour de fonds de plans (qualification 2^e année) – avis de qualification 24-561P – qualification 2020-2021

Document déposé : Rapport A-31-4197-A en date du 30 juin 2020
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un avis de qualification a été publié afin de créer un répertoire de prestataires de services spécialisés pour assister le CSSDM dans sa mission de prise de relevé et mise à jour des fonds de plans de chacun des bâtiments de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT l'avis de qualification publié le 30 avril 2020 pour l'ouverture de la banque pour une deuxième année;

CONSIDÉRANT qu'une offre de services a été reçue et qu'elle a été déclarée admissible et conforme par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que la seule offre de services reçue a été évaluée par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics* et qu'elle a été déclarée acceptable puisqu'elle a atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT les sources de financement mentionnées au rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les sources de financement mentionnées au rapport;
- 2° d'INSCRIRE le prestataire de services suivant au répertoire des entreprises qui assisteront le CSSDM dans les prises de relevés et les mises à jour de fonds de plans, et ce, à partir du 1^{er} juillet 2020 jusqu'à la fin de la validité de ce répertoire le 30 juin 2022 :
- *Groupe Core inc.*

14. Service des ressources financières – école Charlevoix, annexe – mise à niveau des systèmes électriques, éclairage d'urgence et issues – appel d'offres 25-2860P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4225 en date du 26 juin 2020
de M. Yassine Bennis Touhaf concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié en vue de retenir un entrepreneur pour la mise à niveau de système électrique, éclairage d'urgence et issues à l'école Annexe Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Construction Fluet inc.* au montant de 629 888 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement du CSSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSSDM et qui est présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 629 888 \$ avant taxes à *Construction Fluet inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise à niveau de système électrique, éclairage d'urgence et issues à l'école Annexe Charlevoix;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

15. Service des technologies de l'information – acquisition de portables

Document déposé : Rapport A-32-209 en date du 25 juin 2020
de Mme Lucie Perreault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin d'un plan d'urgence afin de répondre à une 2^e vague de confinement;

CONSIDÉRANT la priorité de rehausser les postes pédagogiques;

CONSIDÉRANT que la mesure 50761 permet d'acquérir des équipements technologiques tel que des portables;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de contrats avec des fournisseurs homologués de regroupements d'achats, la délégation de pouvoirs de la direction du Service des technologies de l'information est de moins de 300 000 \$, conformément au *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM (R2011-1)*;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1^o d'AUTORISER les acquisitions décrites au présent rapport par la directrice du Service des technologies de l'information;
- 2^o de DÉLÉGUER à la directrice du Service des technologies de l'information le pouvoir d'autoriser, pour ces acquisitions, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial au présent rapport.

16. Service des ressources matérielles – prévoir l'ajout d'éviers dans les salles de classe des écoles primaires dans le cadre des projets d'ajouts d'espaces, de réaménagement fonctionnel et de maintiens d'actifs touchant les classes

Document déposé : Rapport A-33-1553-A en date du 26 juin 2020
de Mme Judith Proulx concernant le sujet en référence

L'étude de ce rapport est REPORTÉE à une séance ultérieure.

17. Service des ressources matérielles – école Camille-Laurin – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre de la réfection de la chaufferie (projet : 404 012 450)

Document déposé : Rapport A-33-1558 en date du 25 juin 2020
de M. Eric Kabasele Nkala concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme *FSA Architecture inc.* pour les services professionnels liés à la rénovation des systèmes de CVCA et de la plomberie de l'école Camille Laurin, située au 8000 avenue de l'Épée, à Montréal;

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme *GBI Experts-Conseils inc.* pour les services professionnels liés à la rénovation des systèmes de CVCA et de la plomberie de l'école Camille Laurin, située au 8000 avenue de l'Épée, à Montréal;

CONSIDÉRANT les services professionnels en architecture requis;

CONSIDÉRANT les services professionnels en ingénierie mécanique et électrique requis;

CONSIDÉRANT les ajouts nécessaires des services professionnels;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50622 – Résorption du déficit de maintien 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 du CSSDM, et qui a été présenté au MEES en juin et septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *FSA Architecture inc.* la somme incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels en architecture fournis dans le cadre de la rénovation des systèmes de CVCA et de la plomberie de l'école Camille-Laurin;

3° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *GBI Experts-Conseils inc.* la somme incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels en ingénierie fournis dans le cadre de la rénovation des systèmes de CVCA et de la plomberie de l'école Camille-Laurin.

18. Service des ressources matérielles – école Notre-Dame-de-Grâce – autoriser un entrepreneur détenant un contrat à exécution sur demande de réaliser les travaux dans le cadre de la réfection d'une des cages d'escaliers (projet : 206 022 400)

Document déposé : Rapport A-33-1562 en date du 26 juin 2020
de M. Mazloum Mohamed concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le contrat à exécution sur demande a été attribué à l'entrepreneur *Constructions Serbec inc.* par le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT les travaux requis dans le cadre de la réfection d'une des cages d'escaliers dans le bâtiment principal à l'école Notre-Dame-de-Grâce, située au 5435, avenue Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles propose de faire exécuter l'ensemble des travaux cet été, par *Constructions Serbec inc.* qui détient un contrat à exécution sur demande avec le CSSDM, en vue de prendre de l'avance dès cet été en procédant à la réfection d'une des trois cages escaliers inclut au projet afin de livrer cette partie à la rentrée scolaire 2020 en réduisant ainsi l'ampleur des travaux qui devront être réalisés à l'été 2021;

CONSIDÉRANT que selon les conditions du contrat, si l'entrepreneur *Constructions Serbec inc.* n'est pas en mesure de réaliser les travaux demandés et qu'il le signifie au CSSDM, ces travaux peuvent être proposés à l'entrepreneur suivant, selon les priorités établies à la suite du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat annuel relatif à l'appel d'offres 15-304P est de 8 000 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 du CSSDM et qui est présenté au MEES en septembre 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du CSSDM le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve des approbations requises et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER l'exécution, par l'entrepreneur homologué, *Constructions Serbec inc.*, dans le cadre de son contrat à exécution sur demande de réaliser les travaux dans le cadre de la mise à niveau issue secours et rénovation de finition intérieure dont la valeur est estimée dans le présent rapport.

19. Documents d'information

- a) A-33-1559 Service des ressources matérielles – école Garneau et Centre Lartigue – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de réfection de la cour

20. Décisions prises hors rencontre

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que certains rapports soumis au directeur général pour décision ont été inscrits après la rencontre décisionnelle du 23 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le directeur général a autorisé ces rapports depuis cette date, étant donné leur importance;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de RECEVOIR le rapport de décision suivante prise par le directeur général, en application de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* :

- a) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – nominations à la direction d'établissement pour l'année scolaire 2020-2021 – manifestation d'intérêt – bloc 4

Document déposé : Rapport A-29-1988 en date du 23 juin 2020
de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

- 1° de NOMMER la personne suivante aux poste de direction de l'établissement précisé à la date spécifiée :

	<u>PRIMAIRE</u>	<u>DATE</u>
École des Cinq-Continents	Julie-Anne Derome**	Le 1 ^{er} juillet 2020

- 2° de SOUMETTRE Mme Derome à une période de probation conformément à la *Politique locale de gestion des cadres de la Commission scolaire de Montréal (P2009-2)*.

** *Nomination temporaire*

21. Divers

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

La rencontre se termine à 15 h 53.